



## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 666-8

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 666 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-27

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 666;

CONSIDÉRANT que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet a eu lieu le 5 février 2019 à 19 h;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier  
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Gabrielle Labbé  
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** L'annexe B du Règlement de zonage constituée des grilles des usages et normes est modifiée en remplaçant la grille C-27 par la grille C-27 jointe au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante, afin :

- D'ajouter l'usage 6541 de la classe d'usages « Établissement de santé et services sociaux (ins3) », comme un usage spécifiquement permis dans la zone :

INS3-02	SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES
6541	Service de garderie

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(Signé) Pierre Séguin*  
PIERRE SÉGUIN  
MAIRE

*(Signé) Susan McKercher*  
SUSAN MCKERCHER  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 12 FÉVRIER 2019.

**ANNEXE A**  
**GRILLES DES USAGES ET NORMES**

L'annexe A inclut :

- Grille des usages et normes de la zone C-27

# VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

**C**

NUMÉRO DE ZONE :

**27**

666-8

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1			
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5			
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1	•		
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2	•		
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3	•		
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6		•	
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3		•	
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			•
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	23.	522, 572, 5396			
Usages spécifiquement permis	24.		C6-02	1522, 6541	
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Implantation	26. Isolée		•	•	•	•
	27. Jumelée					
	28. Contiguë					
Marges	29. Avant (m)	min.	4.5	4.5	4.5	4.5
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	3	3	3	3
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	3	3	3
	32. Arrière (m)	min.	9	9	9	9
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	8	8	8	8
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	90	90	90	90
	35. Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1
	36. Hauteur (étage)	max.	3	3	3	3
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.				
	38. Logement/bâtiment	max.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.				
	41. Taux d'implantation au sol	min.				
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.4	0.4	0.4	0.4

D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	20	20	20	20
	44. Profondeur (m)	min.				
	45. Superficie (m2)	min.	1000	1000	1000	1000

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Règlement sur les PIIA	46.	309	309	92	92
	47.	313	313	309	309
	48.	314	314	313	313
	49.				
	50.				

F - NOTES					

# VILLE DE L'ILE-PERROT

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 666 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE :

C

NUMÉRO DE ZONE :

27

666-8

A - USAGES AUTORISÉS		E	F	G	H
Groupes	Classes				
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	h1			
	2. Habitation bi et trifamiliale	h2			
	3. Habitation multifamiliale	h3			
	4. Habitation collective	h4			
	5. Habitation mixte	h5	•	•	
Commerce (C)	6. Commerce de détail et de service de proximité	c1			
	7. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	c2			
	8. Services personnels, professionnels, d'affaires et financiers	c3			
	9. Commerce liés aux véhicules à moteur et services pétroliers	c4			
	10. Commerce et services récréatifs, de divertissement et de loisirs	c5			
	11. Services de restauration et d'hébergement	c6			
	12. Commerce distinctif	c7			
Industrie (I)	13. Industrie manufacturière	i1			
	14. Services d'affaires	i2			
	15. Services de construction ou de bâtiment	i3			
	16. Services d'entreposage, de transport et de vente en gros	i4			
Public et institutionnel (INS)	17. Services gouvernementaux et d'administration publique	ins1			
	18. Lieux de culte et d'éducation	ins2			
	19. Établissements de santé et services sociaux	ins3			
	20. Équipements culturels et services publics	ins4			
Parc et espace vert (P)	21. Parcs et espaces verts	p1			
	22. Conservation	p2			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	23.				
Usages spécifiquement permis	24.				
Usages conditionnels	25.				

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)					
Implantation	26. Isolée		•	•	
	27. Jumelée				
	28. Contiguë				
Marges	29. Avant (m)	min.	4.5	4.5	
	30. Latérale d'un côté (m)	min.	3	6	
	31. Latérale de l'autre côté (m)	min.	3	6	
	32. Arrière (m)	min.	9	9	
Superficie et dimensions	33. Largeur du mur avant (m)	min.	10	10	
	34. Superficie de plancher (m2)	min.	100	100	
	35. Hauteur (étage)	min.	2	3	
	36. Hauteur (étage)	max.	3	5	
Rapports	37. Logement/bâtiment	min.	4	8	
	38. Logement/bâtiment	max.	8	32	
	39. Coefficient d'occupation du sol	min.	0.6	0.6	
	40. Coefficient d'occupation du sol	max.			
	41. Taux d'implantation au sol	min.			
	42. Taux d'implantation au sol	max.	0.4	0.4	

D - NORMES PRESCRITES (terrain)					
Dimensions	43. Largeur (m)	min.	20	30	
	44. Profondeur (m)	min.			
	45. Superficie (m2)	min.	1000	3000	

E - DISPOSITIONS SPÉCIALES					
Règlement sur les PIIA	46.		92	92	
	47.		309	309	
	48.		313	313	
	49.		(2)	(1) (2)	
	50.		175	175	

F - NOTES					
(1) L'usage commercial est autorisé en projet intégré seulement pour un bâtiment principal donnant sur le Grand Boulevard.					
(2) Dans le cas d'un projet intégré résidentiel donnant sur le Grand Boulevard, les établissements commerciaux doivent se situer au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal					